

LES POLITIQUES ET LES FRAIS EN VIGUEUR

La prise des commandes

Pour les comptes d'investissement et les régimes autogérés, il suffit de téléphoner à un représentant qui prendra votre commande. Les conversations sont enregistrées pour votre protection. Votre signature est toujours requise pour faire des changements à l'intérieur de votre portefeuille.

L'exécution des commandes

Avantages Services Financiers inc. effectuera toutes les commandes le jour même à condition que celles-ci soient transmises à un représentant avant 14 h.

Le règlement des transactions

Pour faire un achat, Avantages Services Financiers inc. doit avoir en sa possession un chèque en bonne et due forme ou une autorisation du client pour procéder à un prélèvement bancaire. Dans ce dernier cas, un spécimen de chèque est requis.

Le relevé de compte et le bulletin d'information

Avantages Services Financiers inc. émet trimestriellement des relevés de compte. Chaque envoi est accompagné du bulletin d'information *Les petits avantages... en bref!*

Les frais

Pour ouvrir un compte chez Avantages Services Financiers inc., il faut payer des frais uniques de 56,98 \$ (50,00 \$ + TPS + TVQ). Ce ne sont pas des frais annuels.

Les frais pour l'ouverture d'un compte autogéré (REER, FERR, CRI et FRV) qui sont des frais de fiducie s'élèvent 143,10 (135,00 \$ + TPS). Pour un deuxième compte enregistré autogéré au nom du même client, les frais de fiducie annuels sont de 85,46 (75,00 \$ + TPS). Ces frais annuels sont payables le 30 avril directement au fiduciaire. Des frais additionnels peuvent être appliqués par le fiduciaire selon sa grille tarifaire en vigueur.

Toute demande de transfert de compte total ou partiel vers une autre institution fera l'objet de frais de 85,46 \$ (75,00 \$ + TPS + TVQ). Un

minimum de 500,00 \$ d'actif (à la valeur au livre) doit être maintenu afin de garder un compte actif.

Des frais de 1 % seront facturés par Avantages Services Financiers inc. pour les transactions impliquant des fonds détenus depuis moins de 90 jours. Cette politique ne s'applique ni aux fonds du marché monétaire ni aux transactions prévues avec votre représentant. Ces frais s'ajoutent aux frais facturés par certaines compagnies de fonds (voir les prospectus des compagnies de fonds : frais pour rachat anticipé).

Les chèques sans provision ou les virements de fonds électroniques refusés enclenchent des frais de 28,62 \$ (25,00 \$ + TPS + TVQ).